

APPLICATION DE LA LOI TRANSITION ENERGETIQUE,**Décret du 19 Août 2016****TK'BLUE DEJA PRETE !**

La Loi de la transition énergétique pour la croissance verte se renforce par l'application du décret n° 2016-1138 du 19 août 2016 relatif aux informations environnementales devant figurer dans le rapport de gestion des entreprises. Il entre en vigueur le lendemain de sa publication (21 Août 2016), et concerne les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016

DE LA TRANSPARENCE DES GRANDES ENTREPRISES

Ce décret élargit les informations relatives aux postes significatifs d'**émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes** de l'entreprise générées du fait de son activité. Il décline l'**article 173 de la loi de transition énergétique (LTE)** du 1^{er} août 2015 en précisant que doivent être maintenant aussi pris en compte **les activités liées en amont et aval de la société (Scope 3)**, dont notamment **les transports de marchandises**.

L'élargissement officiel du Scope 3 apportera une qualification extra-financière complémentaire différenciatrice pour les entreprises vertueuses qui se sont impliquées dans la maîtrise de leurs processus amont-aval, dont l'impact est parfois supérieur à celui des SCOPE 1 et 2 concernant les **externalités négatives générées**, dont les gaz à effet de serre.

Ainsi les transporteurs doivent transmettre l'information CO2 de chacune des prestations de transport qu'ils ont opérées pour le compte du chargeur ou du commissionnaire de transport. Les chargeurs doivent remettre annuellement leur bilan d'émissions GES et faire figurer dans leur rapport de gestion annuel les émissions de GES de leurs flux de transport.

L'OUTIL POUR ÉVITER LA PERTE DE TEMPS

TK'Blue Agency était déjà précurseur lors de l'application de la loi transition énergétique en permettant la mesure de l'impact économique et sociétale des émissions de gaz à effet de serre et des autres nuisances du transport. Elle permet une analyse précises sur les émissions GES générées par les transports de chaque entreprise, et y associe même les autres nuisances externes : particules, accidents, bruits, congestion, etc.

En effet, la plateforme TK'Blue permet aux transporteurs en quelques minutes de calculer, transmettre et agréger facilement et gratuitement l'information CO2/GES, et aux chargeurs de réaliser automatiquement leur bilan d'émission CO2/GES transport, opposable aux tiers car certifié Bureau



Veritas.

Rappelons qu'au delà de cette satisfaction réglementaire, l'objectif de l'agence est bien plus large : délivrer aux chargeurs et transporteurs des outils de pilotage de la performance économique et environnementale de leurs flux logistiques, dont les émissions de GES ne sont qu'une partie.

A propos de TK'Blue Agency

TK'Blue est une Agence de labellisation et notation du transport de marchandises créée en regard des nouvelles exigences législatives et réglementaires nationales et européennes : reporting CO₂ et RSE. Organisée en plateforme de services, elle permet d'associer l'ensemble des acteurs de la chaîne de transport (Chargeurs, transporteurs, commissionnaires) dans une démarche à objectif principal de **réduction des coûts de la non-qualité** et **diminution de l'empreinte sociétale** du transport.

TK'Blue se différencie par rapport à toutes les offres de pilotage et reporting par sa rigueur et son spectre complet d'analyse. Tout en intervenant au meilleur niveau sur le calcul des émissions de CO₂ générées (certifié **Bureau Veritas**), elle agit plus fondamentalement sur **les piliers RSE - environnemental, social et sociétal** - qui sont les vrais enjeux auxquels doivent faire face les acteurs de la logistique.

Sa gouvernance européenne, composée de plus de soixante-dix représentants de tous les acteurs, experts et opérateurs de la chaîne logistique, lui permet d'assurer sa légitimité, mais aussi sa crédibilité, son évolution, son adaptation et son indépendance sur le long terme. Ses références de premier plan confirment la pertinence de son offre.

